

Station phytosanitaire du Canton du Jura

Communiqué à faire paraître au Journal officiel
Communiqué de presse

Feu bactérien : interdiction de déplacement d'abeilles en 2011 Mesures préventives contre la propagation du feu bactérien par les abeilles

Le feu bactérien a fait son apparition dans notre canton en 1999. Depuis, les régions sujettes sont régulièrement contrôlées. L'année dernière, 4 cas de feu bactérien ont été découverts. Les communes touchées sont les suivantes : Courroux, Courtételle, Delémont et Cornol.

Afin de freiner la propagation du feu bactérien, la Station phytosanitaire, d'entente avec la Vétérinaire cantonale, interdit tout déplacement d'abeilles provenant des communes citées ci-dessous vers les communes qui ne figurent pas dans cette liste entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2011. La liste est établie sur la base des cas découverts ces dernières années.

Les communes concernées sont les suivantes :

- District de Delémont : Bassecourt, Boécourt, Bourrignon, Châtillon, Corban, Courchapoix, Courfaivre, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Ederswiler, Glovelier, Mervelier, Mettembert, Montsevelier, Movelier, Pleigne, Rossemaison, Soulce, Soyhières, Undervelier, Vellerat, Vicques ;
- District de Porrentruy : Alle, Bressaucourt, Cornol, Courgenay, Courtedoux, Fontenais, La Baroche, Porrentruy.

Cette mesure concerne aussi bien l'apiculture pastorale, la vente ou la donation de colonies d'abeilles et d'essaims que le transport des ruchettes de fécondation de et vers les stations de fécondation. Sont par contre exclues de ces mesures :

- les abeilles (colonies, essaims, ruchettes de fécondation), transportées à des altitudes supérieures à 1200 m ;
- les abeilles qui sont isolées pendant deux jours au moins avant leur déplacement (cela concerne surtout les essaims, les petites colonies d'abeilles et les ruchettes de fécondation, mais aussi les ruches de production) ;
- les reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Nous rappelons que tout déplacement de colonies d'abeilles doit être préalablement annoncé à un inspecteur des ruchers.

Pour plus d'informations, les intéressés peuvent contacter la station phytosanitaire cantonale (tél. 032 420 74 33) ou l'inspecteur cantonal des ruchers (tél. 032 461 37 20).

Courtemelon, le 2 mars 2011

Service vétérinaire cantonal
Station phytosanitaire cantonale